

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Villeneuve de Berg
--

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2011 :**

L'an **deux mil onze**, le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul ROUX

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	8
Votants :	8
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM AUBERT William ESQUIROL Jean-Jacques JOUVE Jean-Louis
POUZACHE Isabelle RIEUSSET Jacques ROUX Jean-Paul TRAN
Chantal VITAL Gilbert

Excusés : MM BERTHON Jean-François BOYRON Emilie BOYER Michel
MONCOMBLE Claude OLIVE Bernard ROTTIER Christian SECHET-
DUTREIX Anne-Claire

Absents : MM

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Chantal TRAN** a été désignée pour remplir cette fonction.

OBJET Révision du tarif de la participation du raccordement à l'égout
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de la santé publique permet aux collectivités d'appeler auprès des usagers raccordables au réseau de collecte des eaux usées deux types de participations :

- la participation aux frais de branchement pour tout immeuble existant lors de la création du réseau ;
- la participation pour raccordement à l'égout pour tout immeuble se raccordant à un réseau existant ;
- participation spécifique pour les établissements de loisirs tels que les campings, par emplacement.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ;

que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2011

Il propose à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs des différentes participations à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- **2.500,00 €** de participation de raccordement à l'égout pour tous immeubles (1) se raccordant sur un réseau existant ;
- **1.250,00 €** de participation de raccordement à l'égout pour tous immeubles (1) se raccordant sur un réseau existant si le raccordement nécessite une pompe de relevage ;
- **1.250,00 €** de participation de raccordement à l'égout pour tous immeubles (1) supplémentaires raccordés sur le même regard sur un réseau existant ;
- **250,00 €** par emplacement pour les établissements de loisirs de type camping (ex : pour un camping de 30 emplacements la participation sera de 7 500,00 €)

(1) immeubles = maisons individuelles, immeubles collectifs, locaux commerciaux...

**Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
Préfecture le :**

**et de la publication
le :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les tarifs ci-dessus énoncés ;
- **transmet** à Monsieur le Sous-préfet la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS le 20 juin 2011,

Le Maire,